



CONSEIL MUNICIPAL Du 22 Janvier 2024 à 20 h

Le lundi VINGT-DEUX JANVIER deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 15/01/2024

Affichage convocation : 16/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 11 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, RUEL Isabelle, LEBOUCHER Jérôme, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'absent : 0 -

Nombre d'excusés : 3 - GODET Philippe donne pouvoir à Jean-Claude BELLEUVRE, LETELLIER Stéphanie, GUIBERT Christian donne pouvoir à RUEL Isabelle.

Secrétaire de séance : BOUVET Sylvie

Ordre du Jour :

FINANCES	1
I. Débat d'orientation budgétaire	1
II. Fiscalité : Exonération de la taxe d'aménagement	1
III. Tarifs périscolaires : clause de non respect des horaires de fermeture	2
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	2
IV. SIEML : armoire rue des Fours	2
ADMINISTRATION	3
V. Convention LA POSTE pour l'Agence Postale Communale (APC)	3
RESSOURCES HUMAINES	3
VI. Augmentation du temps de travail ATSEM et agent d'animation responsable cantine	3
VIII. Questions diverses	4

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières

Sylvie Bouvet est nommée secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

FINANCES

I. Débat d'orientation budgétaire

Mme Le Maire expose à l'assemblée, en soutien des rapporteurs de commission, qu'il est prévu de continuer les projets suivants :

- a. Points en investissement
 - Marché Rue des Buttes en consultation d'entreprises pour le moment, résultat de l'appel d'offre en février
 - Report de l agrandissement accueil Mairie
- b. Points fonctionnement
 - Commission voirie : Entretien voirie (matériel, pata, réfection de chemin, effacement de 3 poteaux rue de Fougeré, sécurisation du centre bourg)
 - Commission Bâtiments : Entretien des bâtiments publics
 - Cimetière : continuité de l entretien (achat de machine) et reprise des tombes
 - Environnement
 - Espaces verts : continuité de l embellissement et plantation d arbres (la Coulée, jardin partagé...)
 - Enseignement

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

II. Fiscalité : Exonération de la taxe d'aménagement locaux artisanaux et industriels

Mme Le Maire rappelle au conseil qu'il a été délibéré en Mars 2017 les exonérations fiscales : construction abris de jardin et locaux artisanaux. Or depuis 2014, la réglementation regroupe les notions « locaux artisanaux » avec « bâtiments industriels » et donc à partir 2015 les deux ne sont plus distinguables.

Le 19 septembre 2022, la taxe d'aménagement a été réévaluée au taux de 5 % avec conservation des exonérations citées ci-dessus.

Il est demandé au conseil si pour l'année 2024 nous conservons les exonérations votées par délibération en 2014.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 17 mars 2014 adoptant les exonérations fiscales encore en vigueur,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 les conservant et adoptant un taux de taxe d'aménagement à 5 %,

Considérant les deux exonérations de la taxe d'aménagement concernant les abris de jardin et les créations de locaux artisanaux et industriels,

Après en avoir délibéré,

➔ Décide d'annuler l'exonération fiscale de la taxe d'aménagement sur les locaux artisanaux et de conserver celle des abris de jardin.

➔ Décide de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 5%

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

III. Tarifs périscolaires : clause de non-respect des horaires de fermeture

Le conseil a délibéré le 15 mai 2023 les tarifs des services scolaires et périscolaires mais il convient de préciser le tarif de facturation en cas de retard à la sortie des enfants attendant à la garderie.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de M. Bellevuvre chargé de la commission enseignement,

Considérant les principes tarifaires préconisés par la CAF de Maine et Loire pour les tarifs garderie,

Considérant la reprise des tarifs fixés par délibération du 15 mai 2023 et qu'il convient de préciser le tarif en cas de retard de sortie d'un élève placé en garderie du soir,

Après en avoir délibéré,

➔ Fixe les tarifs des repas restaurant scolaire au prix de :

3.60 € par enfant

4.50 € par adulte

➔ Fixe les tarifs de la garderie périscolaire de la façon suivante :

Quotient Familial	Taux d'effort / (1/2h facturée)
0-360	0,42 €
361-600	0,65 €
601-1000	0,67 €
1001-1400	0,73 €
1401-1800	0,75 €
+1801	0,82

Et dit que si les horaires ne sont pas respectés, une pénalité « dépassement d'horaires de sortie » sera facturée de 5€ par enfant par demi-heure et par jour de retard.

➔ Accepte le règlement en vigueur en introduisant cette clause.

➔ Dit que ces tarifs seront effectifs dès à présent.

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC

IV. SIEML : armoire rue des Fours

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint Bellevuvre Jean-Claude annoncent à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'armoire de commande rue des Fours et que le montant de l'opération s'élève à 2 737.38 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du CGCT, Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu le dépannage effectué rue des Fours en décembre 2023,

Après avoir délibéré,

➔ décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV257-23-76 remplacement de l'armoire de commande C7, Rue des Fours

➔ Montant de la dépense : 2737,38€ Net de taxe

➔ Taux du fonds de concours : 75%

➔ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **2053,04 € Net de taxe pour la commune**

➔ Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

ADMINISTRATION

V. Convention LA POSTE pour l'Agence Postale Communale (APC)

Il est rappelé au conseil que l'APC a été créée en 2006 avec une convention en partenariat avec La Poste qui arrive à échéance le 27/06/2024. Il convient donc de la renouveler avec la proposition faite par la Poste dont les modalités financières avec un loyer de 1 140 € au 1^{er} janvier 2024 revalorisé tous les ans. A l'heure actuelle, l'indemnité de la dernière convention était de 1 284 €. La Poste met en place une indemnité supplémentaire si les opérations comptabilisées dépassent l'indemnité forfaitaire garantie selon les opérations de vente réalisées, par objet flashé déposé ou remis par les clients ainsi que pour les opérations de transmission d'espèces. Une indemnité supplémentaire sera comptabilisée obligatoirement s'il y a vente de produits particuliers pour une clientèle senior ou des abonnements téléphoniques.

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de renouveler la convention avec La Poste ou faire perdurer notre service postal en Mairie,

Vu la nouvelle convention proposée et les modalités financières,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte à l'unanimité de reconduire l'activité d'Agence Postale Communale,
- ➔ Accepte la convention proposée
- ➔ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention pour une durée de 6 ans.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

VI. Augmentation du temps de travail ATSEM et agent d'animation responsable cantine

Pour un souci d'organisation aux services scolaires et périscolaires, il est souhaité que deux agents au poste d'ATSEM et d'animation aient un temps de travail un peu plus important. L'augmentation étant inférieur à 10% du temps de travail, il n'y a pas nécessité de faire appel à l'avis du comité technique du CDG 49.

Ainsi il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur les postes en question.

Poste d'ATSEM

Le conseil municipal,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,

Vu la création de poste d'ATSEM attaché à l'école Les Hirondelles par délibération du 29 janvier 1999,

Vu la délibération du 04 juillet 2023 réduisant le temps de travail à 25/35^{ème} à la demande de l'agent,

Considérant qu'il convienne d'augmenter légèrement le temps de travail de l'agent pour des raisons d'organisation,

Considérant l'acceptation de l'agent,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du temps de travail de l'agent,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte que le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe soit porté au temps non complet de 26/35^{ème}

Poste d'adjoint d'animation

Le conseil municipal,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,

Vu la création de poste d'adjoint territorial d'animation à l'école Les Hirondelles par délibération du 03 juillet 2023,

Considérant qu'il convienne d'augmenter légèrement le temps de travail de l'agent pour des raisons d'organisation,

Considérant l'acceptation de l'agent,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du temps de travail de l'agent,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte que le poste d'adjoint d'animation territorial soit porté au temps non complet de 24/35^{ème}

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VIII. Questions diverses

1. Référent SIEML

Le SIEML informe les communes dans le cadre du Territoire connecté que le plan stratégique de l'éclairage public 2021/2026 aura une fin d'installation des horloges connectées au 1^{er} trimestre 2024.

Il est demandé une nomination d'un élu communal et d'un technicien sur le plan informatique comme référent au système.

Le conseil nomme donc Jean-Claude BELLEUVRE et Anne GROLLEAU.

2. Urbanisme : zone d'accélération

Il est demandé par les services de l'Etat aux communes de délibérer si possible avant le 15 février sur les zones d'accélération pour implanter les installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Les élus en charge de l'urbanisme et de la mise en place du futur PLUI présentent la carte à l'assemblée avec les zones à enregistrées autorisant ce type d'installation sur le territoire de la commune.

Le point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le conseil municipal émet un avis de principe favorable à la carte proposée et dit que ce point sera inscrit à l'ordre du 19/02/2024 afin d'en réaliser la délibération.

3. Commissions

Cimetière : la commission a fait un essai d'une machine automatisée pour l'entretien des mauvaises herbes. Cet essai a été positif et il est prévu cet achat en contre partie de la fin de contrat avec l'entreprise externe chargée du nettoyage.

Restaurant scolaire : il demeure encore quelques finitions, cependant les volets ont été posés, à suivre pour le reste...

Animation communale : le Bar ateliers est prévu ce jeudi 25 janvier à 20h !

Environnement : il est annoncé qu'un composteur est mis en place à l'atelier et mis à disposition du public.

Mobilité : il est présenté les tracés mobilité après un travail effectué par la communauté de communes, cependant les élus n'approuvent pas les chemins proposés pour les usagers (trajet pour aller au travail en vélo par exemple – Les Rairies/Durtal), ces trajets sont beaucoup trop dangereux pour les cyclistes et imposent une lourde responsabilité. Il a été constaté une préférence pour le trajet route de Chalou par l'entreprise France Pal sur Durtal.

Acquisition de matériel : un cadre pour les valorisations des actions et des associations dans la commune sera posé à l'entrée des Rairies afin que des bâches de promotion d'évènements soient affichées.

4. Dates à retenir :

- Prochains conseils municipaux :
 - o 19/02/2024
 - o 18/03/2024 : Vote du Budget
- Commissions finances :
 - o 23/02/2024
 - o 12/03/2024
- Commission d'appel d'offre Rue des Buttes :
 - o 06/02/2024
 - o 22/02/2024
- Vœux du Maire : 26 janvier 2024
- ELECTIONS européennes : le 9 juin 2024

Sans autre question, la séance est levée à 22h10.